

COPIL Natura 2000

Obligations légales de débroussaillage

24 Juin 2025



Arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage

- Fixe un **socle minimal des types de travaux** que doivent contenir les arrêtés préfectoraux (à adapter au contexte local) fixant la mise en œuvre des OLD, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence interdépartementale ;
- Ajoute d'une **nécessité de prise en compte des espèces protégées** : demande au préfet de prescrire les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats.
- **Nouvel arrêté préfectoral OLD de la Vienne en cours de finalisation**



Périmètre d'application des OLD

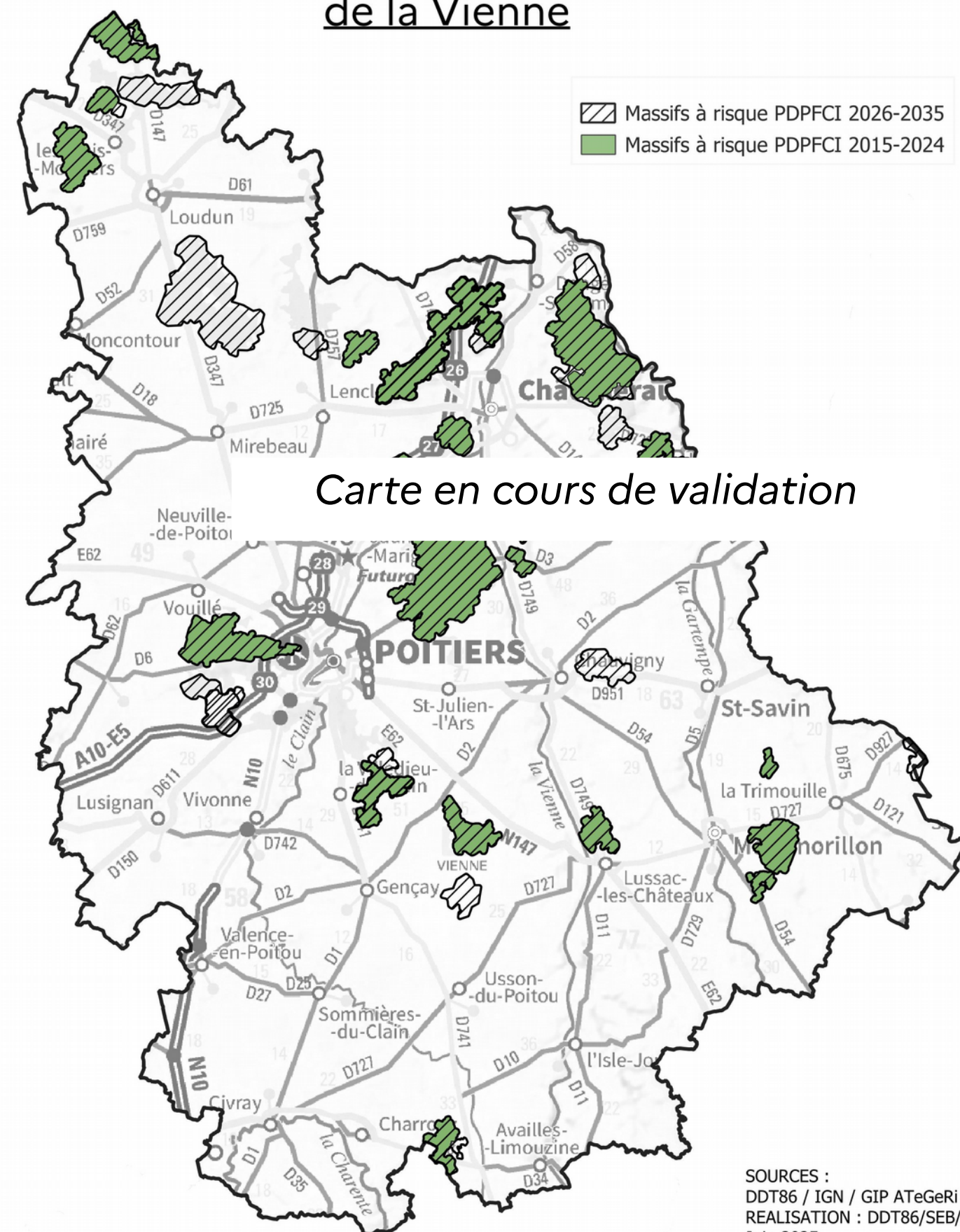
Dispositions applicables sur les **massifs forestiers classés à risque** d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier, en nature de bois, forêt, plantation d'essences forestières, reboisement, landes, maquis, garrigues, d'une **surface supérieure à 0,5 ha et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains**

→ Massif de Montmorillon – La Pierre-là déjà classé à risque depuis 2014 → OLD déjà en vigueur :

ARRETE N° 2015 – DDT – 451 : arrêté relatif aux OLD dans le département de la Vienne : en vigueur jusqu'à signature du nouvel arrêté 2025



Evolution des massifs classés à risque DFCI dans le département de la Vienne





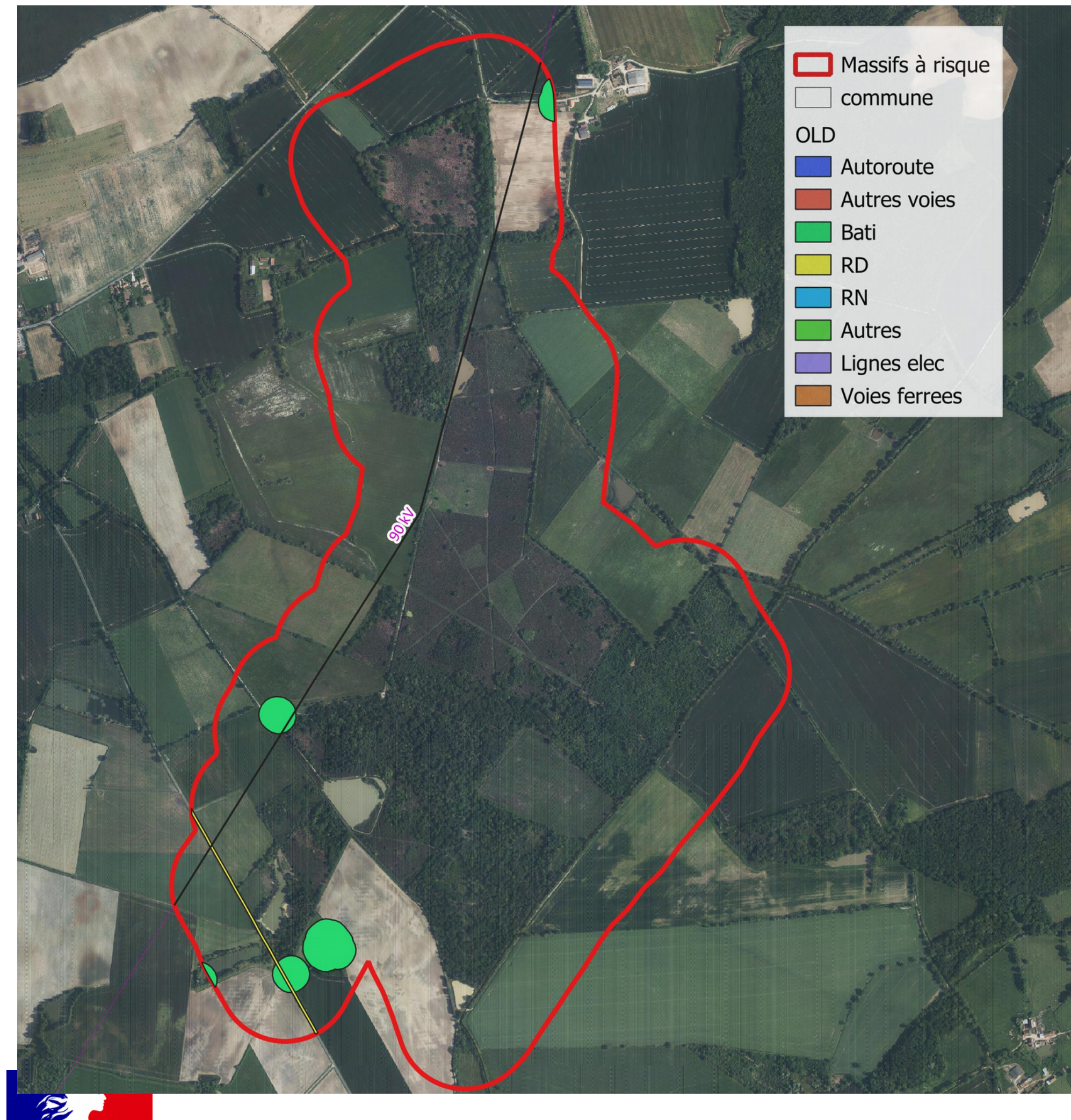
PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre d'application des OLD

Sur le Massif de La Pierre-là très peu d'OLD identifiées :

- Quelques habitations / fermes : OLD à la charge du propriétaire
- 1 route départementale : OLD à la charge du conseil départemental
- 1 ligne électrique : OLD à la charge du gestionnaire





PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMENT DÉBROUSSAILLER ? Débroussailler ce n'est pas tout raser

1 Débroussailler sur un périmètre de 50m autour de l'habitation



2 Éviter arbres ou branches à moins de 3m des habitations. Éviter le surplomb des toitures par des branches



3 Couper et enlever arbres morts, tombés et branches sèches



4 Élaguer les branches jusqu'à une hauteur minimale de 2,5 m. Supprimer haies et arbustes situés au dessous



5 Couper végétation arbustive et herbacée à

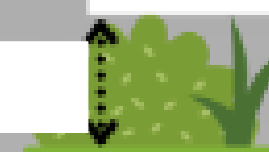
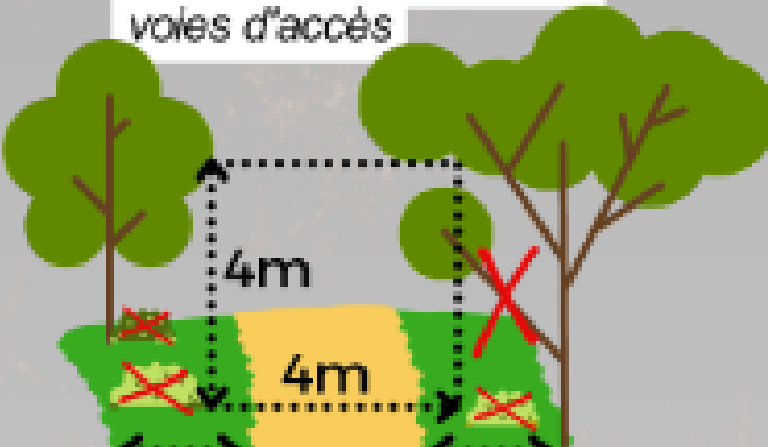
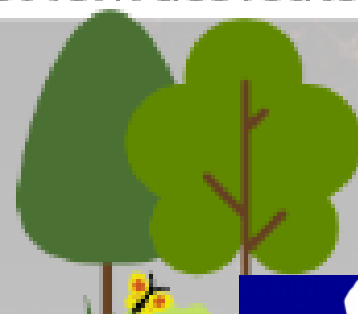


Schéma de la mise en œuvre des OLD pour les particuliers : non exhaustif et pouvant évoluer jusqu'à signature de l'arrêté 2025 -
Source DDT 37

10 Dégager un passage de 4m sans obstacles. Si possible, débroussailler 3m de chaque côté des voies d'accès



9 Conserver des îlots de végétation de 1 à 25m² dès 25m des équipements et 10m des routes



8 Conserver les arbres morts (+ de 40cm de diamètre) et patrimoniaux entre 25 et 50m du bâti



7 Si possible, espacer les résineux de 3m des autres arbres



6 Si possible, espacer les arbres d'au moins 2m





PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prise en compte de la biodiversité

Mesures dédiées à la biodiversité dans le nouvel arrêté OLD en cours de validation

Des fiches actions dédiées à la prise en compte de la biodiversité dans le PDPFCI en cours de renouvellement dont une fiche dédiée à l'entretien et la gestion des landes

